

■ **FRANQUEVILLE**

La commune condamnée par le tribunal à payer l'ancien cantonnier

En 2013, le maire de Franqueville décidait de ne pas renouveler le contrat d'un employé communal. Le syndicat Sud s'emparait alors de l'affaire, manifestant dans le village. Trois ans plus tard, la commune a été condamnée à payer l'ancien cantonnier.

Tribunal administratif. Il y a tout juste trois ans, l'affaire avait fait grand bruit à Franqueville : ce petit village de 150 habitants avait même été le théâtre de manifestations syndicales. En cause : le non-renouvellement de contrat du cantonnier Jean Brulin, employé communal depuis vingt-et-un ans.

L'épilogue d'un long feuilleton

Cette affaire a trouvé son épilogue au début de l'été : condamnée par le tribunal administratif d'Amiens, la commune a payé à celui que tout le monde appelle « Jeannot » la somme de 5 401 €. Retour sur une affaire qui a divisé la population locale autant que la municipalité, avant de se conclure tardivement, dans un apaisement général...

Tout commence donc en 2013 par la décision du nouveau maire, Murielle Botte, de ne pas renouveler le contrat de Jean Brulin et d'embaucher un nouvel agent d'entretien. Au

tribunal, le maire justifiait cette décision : « Des habitants se plaignant du comportement de l'ouvrier d'entretien, il a été décidé de ne pas reconduire son contrat venant à échéance le 31 août 2013. »

21 ans au service de la commune

Pour Jean Brulin, ce non-renouvellement ouvrait droit à réparation : il travaillait pour la commune depuis 21 ans, d'abord comme ouvrier occasionnel de 1992 à 2009, puis en contrat à durée déterminée renouvelé à quatre reprises. Le principal désaccord entre les deux parties concernait alors la nature précise du lien qui unissait depuis plus de vingt ans le « cantonnier » et son employeur.

Pour la commune, Jean Brulin avait été recruté en qualité de simple vacataire de 1992 à 2009, ce qui ne pouvait pas être considéré « comme une succession de contrats à durée déterminée », d'autant plus qu'entre sa période de vacations et ses CDD,



Quelques habitants et le syndicat Sud-CT (à gauche, photo d'archives) avaient manifesté pour soutenir l'ancien cantonnier Jean Brulin

il avait brièvement démissionné de son emploi.

Des arguments qui ont déclenché alors la colère du syndicat Sud-CT (pour « collectivités territoriales »), dont le secrétaire général Philippe Richet habite justement Franqueville, et qui a très activement soutenu l'ancien cantonnier, l'accompagnant dans ses démarches au tribunal. Une pétition a par ailleurs

circulé dans le village, recueillant les signatures de 62 personnes qui se déclaraient satisfaites du travail de Jeannot.

Le tribunal donne raison à « Jeannot »

À grands coups d'arguments juridiques qui se sont croisés pendant près de trois ans, l'affaire a suivi son cours avant qu'elle soit enfin jugée fin 2015. Sur le



non titulaire occupant un emploi à caractère permanent à titre incomplet », peut-on ainsi lire dans le jugement.

Le tribunal n'a toutefois pas retenu la somme de 95 268 € que réclamait Jean Brulin à titre de dommages et intérêts, somme jugée « fantaisiste » par le maire. La commune a été condamnée à verser une indemnité de licenciement de 3 901 €, ainsi que 1 000 € de dommages et intérêts justifiée notamment par la pétition en faveur de l'ancien cantonnier. La commune a par ailleurs dû lui verser 500 € pour couvrir les frais de justice du plaignant.

Depuis ce jugement, plusieurs mois se sont encore écoulés. Mais la commune n'a pas fait appel de la décision. Après avoir inscrit la dépense dans son budget primitif, la somme totale de 5 401 € a bien été versée à Jean Brulin à la fin du mois de juin. Une longue page se tourne...

Olivier Bacquet

fond, le tribunal administratif donne raison au plaignant. « Eu égard à la nature des tâches exercées par M. Jean Brulin et à la durée de sa collaboration avec la commune, il doit être regardé, non comme un agent vacataire, engagé pour répondre ponctuellement à un besoin de la commune et pour accomplir un acte déterminé, mais comme un agent